

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ENCORE ENERGY CORP.	2026-IC-1035216	2026-05-07	300,00 \$
FNB ALTERNATIF BAISSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE LINGOTS D'ARGENT BETAPRO 3X	2026-SPI-1033831	2026-05-07	400,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FNB ALTERNATIF BAISSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE LINGOTS D'OR BETAPRO -3X	2026-SPI-1033812	2026-05-07	400,00 \$
FNB ALTERNATIF HAUSSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE LINGOTS D'ARGENT BETAPRO 3X	2026-SPI-1033800	2026-05-07	400,00 \$
FNB ALTERNATIF HAUSSIER À EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN DE LINGOTS D'OR BETAPRO 3X	2026-SPI-1033872	2026-05-07	400,00 \$
FNB GLOBAL X INDICE INDE NIFTY 50	2026-SPI-1033915	2026-05-07	400,00 \$
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2026-SPI-1033786	2026-05-07	100,00 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2026-SPI-1033837	2026-05-07	200,00 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2026-SPI-1033867	2026-05-07	200,00 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2026-SPI-1033886	2026-05-07	200,00 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2026-SPI-1033997	2026-05-07	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
PORTEFEUILLE À REVENU FOUNDATION WEALTH	2026-SPI-1033777	2026-05-07	200,00 \$
PORTEFEUILLE D' ACTIONS FOUNDATION WEALTH	2026-SPI-1033765	2026-05-07	200,00 \$
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE FOUNDATION WEALTH	2026-SPI-1033720	2026-05-07	200,00 \$
RESVERLOGIX CORP.	2026-IC-1035224	2026-05-07	1 800,00 \$
UPSTART INVESTMENTS INC.	2026-IC-1035175	2026-05-07	200,00 \$

6.4.2 Initiés

Aucune information.

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.